

Le cadre légal

Le plan gouvernemental «pandémie grippale» , adopté par le gouvernement le 21 juillet 2006 , constitue e document cadre du gouvernement luxembourgeois pour la préparation et la conduite de la gestion d'une pandémie de grippe.

le plan gouvernemental « pandémie grippale» est téléchargeable sur le site www.infocrise.lu

Les règlements grand-ducaux respectivement ministériels concernant la conduite à tenir lors d'une pandémie de grippe :

- Règlement grand-ducal du 22 octobre 2009 relatif aux centres de traitement et aux centres de vaccination dans le cadre de la gestion d'une pandémie grippale :

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0207/a207.pdf#page=2>

- Règlement ministériels du 26 octobre 2009 fixant les dispositions opérationnelles relatives aux centres de traitement et aux centres de vaccination

<http://www.legilux.public.lu/leg/archives/2009/0212/a212.pdf#page=2>

-Règlement grand-ducal du 11 mai 2006 établissant des mesures de lutte contre l'influenza aviaire:

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/0089/a089.pdf?SID00afccbe219ea52d2acfc343177370443#page=2>

Face au coronavirus, le plan de "pandémie grippale" reste applicable en cas de nécessité.